

Séance du 29 août 2013

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h00.

Présents :

M. D. GILKINET	Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE	Echevins
M. A. ANDRE	Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE	Conseillers
Mme. D. GELIN	Secrétaire communale

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Finances - Modification budgétaire 2013/1 - Approbation
2. Finances - Emprunt pour le financement de l'aménagement pour sécurité routière - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
3. Finances - Emprunt pour le financement de la protection des captages - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
4. Finances - Emprunt pour le financement de la maintenance des murs des cimetières - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
5. Finances - Emprunt pour le financement du revêtement de la voirie - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
6. Finances - KADRICULTURE a.s.b.l - Budget 2013 et Comptes 2012 - Avis
7. Finances - Correspondance - Vérification de l'encaisse du Receveur au 30 avril 2013 - Lecture
8. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Compte 2012 - Avis
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Compte 2012 - Avis
10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2012 - Avis
11. Cultes - Eglise protestante baptiste d'Aywaille - Budget 2014 - Avis
12. Travaux - Circulaire Efficience énergétique 2008/02 - Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie - Approbation - Décision

13. Travaux - M.C.A.E - Placement d'un rétenteur de porte - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
14. Travaux - Service extraordinaire - Bâtiment communal de Chevron : Dorure du lettrage de la plaque commémorative, de la date de construction du bâtiment ainsi que l'inscription "Maison Communale" - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Travaux - Service extraordinaire - Musée décembre 44: Remplacement d'une porte de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
16. Travaux - Fonds d'investissement des Communes - Plan d'investissement 2013 / 2016 - Approbation - Décision
17. Population - Convention entre l'Etat belge et la Commune de Stoumont relative à la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges - Approbation
18. Tutelle - Délibération du Conseil communal du 06 juin 2013 - Garantie d'emprunt au profit du « Fagotin a.s.b.l » - Application des articles L3122-1 à L3122-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Lecture
19. Plan d'urgence - Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Modifications - Approbation
20. Patrimoine forestier - Vente de bois marchands de l'automne 2013 - Exercice 2014 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision
21. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des permis d'urbanisation - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur Samuel BEAUVOIS est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 11 juillet 2013

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire 2013/1 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2013/1 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Vu le rapport de la commission en date du 14 août 2013 ;

Monsieur le Président D. GILKINET suspend la séance à 20h20 pour appeler la comptable de la Commune, Madame MARVILLE, afin d'obtenir un complément d'information;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 4 abstentions Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°2013/1 établie comme suit :

Service ordinaire

MB 2013/1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.545.050,73 €	5.057.244,77 €	487.805,96 €
Augmentation	81.307,47 €	161.346,58 €	-80.039,11 €
Diminution	- 9.546,72 €	-87.024,15 €	77.477,43 €
Nouveau résultat	5.616.811,48 €	5.131.567,20 €	485.244,28 €

Service extraordinaire

MB 2013/1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.909.602,14 €	1.909.602,14 €	0,00 €
Augmentation	509.000,00 €	505.700,00 €	3.300,00 €
Diminution	-191.000,00 €	-187.700,00 €	-3.300,00 €
Nouveau résultat	2.227.602,14 €	2.227.602,14 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

–Au Collège Provincial, pour notification.

—Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Finances - Emprunt pour le financement de l'aménagement pour sécurité routière - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2012 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

—D'approuver le cahier spécial des charges n° 2013.02 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'aménagement pour sécurité routière pour un montant de 70.000,00 euros ;

—De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

—Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Finances - Emprunt pour le financement de la protection des captages - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2012 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

—D'approuver le cahier spécial des charges n° 2013.03 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de la protection des captages pour un montant de 15.000,00 euros ;

—De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

—Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Emprunt pour le financement de la maintenance des murs des cimetières - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2012 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN,

DÉCIDE

Article 1^{er}

—D'approuver le cahier spécial des charges n° 2013.04 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de la maintenance des murs des cimetières un montant de 27.000,00 euros ;

—De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

—Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Emprunt pour le financement des revêtements de voirie - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2013 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré,
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

—D'approuver le cahier spécial des charges n° 2013.05 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement des revêtements de voirie pour un montant de 200.000,00 euros ;

—De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

—Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - Kadriculture a.s.b.l - Budget 2013 et comptes 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Attendu que toutes les justifications requises ont été demandées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable sur le budget 2013 et les comptes 2012 transmis par l'A.S.B.L. Kadriculture;

Article 2

D'octroyer la subvention de 3.250 euros.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A l’A.S.B.L. concernée, pour notification ;
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue ;

7. Finances - Correspondance - Vérification de l'encaisse du Receveur au 30 avril 2013 - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale (situation au 30 avril 2013) dressé par Monsieur STASSEN, Commissaire d'Arrondissement.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Compte 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,
 Vu la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et délibéré ;
 Procédant au vote par appel nominal,
 A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de Targnon établi comme suit :

Compte 2012	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	127,46 €	410,22 €	-282,76 €	0,00 €
Extraordinaire	18.005,65 €	4.483,83 €	13.521,82 €	0,00 €
Total	18.133,11 €	4.894,05 €	13.239,06 €	0,00 €

Article 2

- La présente délibération sera transmise :
- Au Collège provincial, pour notification.
 - A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
 - Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Cultes - Fabrique d'Eglise St Georges de Lorcé - Compte 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX quitte la séance publique à 21h00.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT et Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise St Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2012	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	889,19 €	6.142,45 €	- 5.253,26 €	0,00 €
Extraordinaire	8.122,67 €	0,00 €	8.122,67 €	0,00 €
Total	9.011,86 €	6.142,45 €	2.869,41 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

–Au Collège provincial, pour notification.

–A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

–Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

10. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Stoumont - Compte 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller José DUPONT,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Compte 2012	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	19.219,57 €	18.886,96 €	332,61 €	18.452,88 €
Extraordinaire	17.966,22 €	17.965,09 €	1,13 €	15.466,22 €
Total	37.185,79 €	36.852,05 €	333,74 €	33.919,10 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

11. Cultes - Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille - Budget 2014 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	12.835,70 €	14.679,00 €	-1.843,30 €	1.269,80 €
Extraordinaire	1.843,30 €	0,00 €	1.843,30 €	0,00 €

Total	14.679,00 €	14.679,00 €	0,00 €	1.269,80 €
--------------	-------------	-------------	--------	------------

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille, pour notification.
- A la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

12. Travaux - Circulaire Efficience énergétique 2008/02 - Convention relative à l'octroi d'un prêt "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1^{er} Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 111.690,00 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 124.100,00 €

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De solliciter un prêt d'un montant total de 80.686,95 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3

Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4

Mandate M. Didier Gilkinet, Bourgmestre et Mme Dominique Gelin, secrétaire communale pour signer ladite convention.

Article 5

La présente délibération sera transmise:

-Au CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes), pour disposition.

-Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

13. Travaux - M.C.A.E - Placement d'un rétenteur de porte - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1^{er} Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que la porte résistante au feu, de la cuisine du co-accueil, doit pouvoir se fermer automatiquement lors du déclenchement de la détection incendie, il est nécessaire de placer un système par électro-aimant relié à l'installation de détection incendie.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.300,00 € TVA comprise, réparti comme suit :

-Placement d'un rétenteur de porte : 1000 € TVA comprise ;

-Réception par un organisme agréé : 300 € TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n^o de projet 20090019) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le montant de l'estimation relative au placement d'un rétenteur sur la porte de la cuisine de l'espace de co-accueil à Chevron d'un montant de 1300 € TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60 (n° de projet 20090019).

Article 4

La présente délibération sera transmise

—Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

14. Travaux - service extraordinaire - Bâtiment communal de Chevron: Dorure du lettrage de la plaque commémorative, de la date de construction du bâtiment ainsi que l'inscription "Maison Communale". - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1^{er} Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu **l'avis favorable** du Petit Patrimoine Populaire Wallon pour la prise en charge de ce projet à concurrence d'une subvention de maximum 7.500,00 € TVAC.

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE12-2013 relatif au marché "Bâtiment communal de Chevron: Dorure du lettrage de la plaque commémorative, de la date de construction du bâtiment ainsi que l'inscription "Maison Communale"." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire, le crédit est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE12-2013 et le montant estimé du marché "Bâtiment communal de Chevron: Dorure du lettrage de la plaque commémorative, de la date de construction du bâtiment ainsi que l'inscription "Maison Communale".", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

Sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire, le crédit est inscrit au budget extraordinaire 2013 ;

Article 4

La présente délibération sera transmise

–Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

15. Travaux - Service extraordinaire - Musée décembre 44: Remplacement d'une porte de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1^{er} Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la nécessité de remplacer, au Musée décembre 44, une porte de secours non conforme aux normes de sécurité ;

Considérant le cahier spécial des charges N°CSCLAMBE08-2013 relatif au marché "Musée décembre 44: Remplacement d'une porte de secours." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12403/723-56 (n° de projet 20090017) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE08-2013 et le montant estimé du marché "Musée décembre 44: Remplacement d'une porte de secours.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 12403/723-56 (n° de projet 20090017).

Article 4

La présente délibération sera transmise

—Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

16. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2013/2016 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1^{er} Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 06 juin 2013 reçu du S.P.W. référencé DG01.70/2013/Fonds d'investissement relatif à l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes "Fonds d'investissement à destination des communes"

Vu le plan d'investissement 2013/2016, en annexe ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le plan d'investissement 2013/2016 conformément aux documents annexés.

Article 2

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 3

La présente délibération sera transmise:

-Au S.P.W., pour disposition ;

-Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

17. Population - Convention entre l'Etat belge et la Commune de Stoumont relative à la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril

2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étrangers et aux documents de séjours et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6§5 alinéa 1 disposant que : « l'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. » ;

Vu l'arrêté royal du 08 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et plus particulièrement :

—L'article 1^{er} alinéa 2 du règlement (CE) n°2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant les normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etat membres disposant que : « les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etat membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interoperables (...) » ;

—L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012 mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implantation de la biométrie dans les communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune devra être opérationnelle au plus tard le 31 janvier 2014 pour la délivrance des documents biométriques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention entre l'Etat belge et la Commune de Stoumont relative à la délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges et rédigée comme suit :

Convention entre l'Etat belge et la Commune de 63075 - Stoumont.

Entre d'une part :

L'Etat belge représenté par la Ministre de l'Intérieur, ci-après dénommé l'Etat ;

Et d'autre part :

La Commune de Stoumont représentée par le Conseil communal, au nom duquel agissent Monsieur Didier GILKINET, Bourgmestre et Madame Dominique GELIN, secrétaire communale en exécution de la décision du Conseil communal, ci-après dénommé la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'Etat finance l'acquisition par les communes des packs biométriques, dont la description est reprise en annexe à la présente convention, destinés à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour électroniques délivrés aux ressortissants de pays tiers et dans les passeports délivrés aux Belges.

Article 2

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 01 septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électronique et aux Belges des passeports contenant des données biométriques conformément aux directives du Service public fédéral Intérieur (ci-après SPF Intérieur) et du Service public fédéral Affaires étrangères (ci-après SPF Affaires étrangères).

Afin de permettre la délivrance des titres de séjour électroniques et des passeports contenant les données biométriques, la commande des packs biométriques doit être passée dès que le Bourgmestre et le Secrétaire communal ont signé la présente convention.

La commande des packs biométriques doit se faire auprès d'un des fournisseurs ICT agréés par le Registre national. La commune choisit librement le fournisseur ICT agréé et ce, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le nombre de packs biométriques auquel la commune a droit est calculé sur base des pics de demandes journalières de titres de séjour électronique en 2010 et 2011 ainsi que sur base des pics de production journalière des passeports en 2010 et 2011.

La Commune de Stoumont a droit à 2 packs biométriques.

Le SPF Intérieur prend à sa charge le coût des packs biométriques, tels que décrits en annexe à la présente convention. Il assure le paiement de la facture du fournisseur ICT agréé que la commune lui enverra conjointement avec un certificat de réception de la livraison et de bonne exécution des services. La prise en charge du coût des packs biométriques se fait à concurrence d'un montant maximal de 3.722 EUR VAC par pack biométrique, avec un minimum de 2 packs biométriques par commune. Ce coût comprend l'achat du matériel, à concurrence d'un maximum de 2.826 EUR TVAC et le prix des services mentionnés à l'article 3 à concurrence d'un maximum de 896 EUR TVAC.

Article 3

Le fournisseur ICT agréé auprès duquel la commune passe commande des packs biométriques, se charge aussi, dans le cadre de la présente convention, des services suivants : l'installation du matériel et la formation du personnel tels que décrits à l'annexe de la présente convention.

Article 4

Pendant la phase de délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et des passeports biométriques aux Belges, les délégations régionales du Registre national assurent le suivi et le soutien aux agents communaux chargés de la délivrance desdits documents.

Les agents communaux sont, également, assistés par :

—Le Helpdesk Belpic qui leur assure un suivi et un soutien relatifs aux différentes phases de production d'un titre de séjour ou d'un passeport biométrique : demande, fabrication, activation ...

—L'Office des Etrangers qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

—Le SPF Affaires Etrangères qui leur assure un suivi et un soutien relatifs à la législation sur les passeports.

Article 5

Conformément à l'article 6 § 5 alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, la commune est responsable de l'entretien des RA-PC en ce compris la mise à jour du système d'exploitation.

Pour l'installation des packs biométriques, les RA-PC doivent être équipés de Windows XP service pack 3 ou d'une version plus récente. Si le système d'exploitation du RA-PC requiert une mise à niveau, celle-ci est à charge de la commune.

Article 6

La commune s'engage à respecter les différentes législations et réglementations applicables lors de l'exécution de la présente convention.

Article 7

Les parties s'engagent à s'échanger mutuellement toutes les informations pertinentes et à se concerter régulièrement sur tous les aspects dudit projet.

Article 8

Les parties désignent une ou plusieurs personnes de contact au sein de leurs administrations respectives qui sont responsables du suivi spécialisé, administratif et du contenu de la présente convention :

Pour l'Etat : Monsieur Frank Maes, chef de projet eID et Monsieur Nabil Charhia, chef de projet données biométriques (SPF Intérieur - Direction générale Institutions et Population) ; Monsieur Frédéric Duterme, Chef de projet titres de séjour (SPF Intérieur - Direction générale Office des Etrangers) ; Monsieur Daniel Ruttens chef de projet biométrie et Monsieur Jorg LEENAARDS, chef de projet ICT (SPF Affaires étrangères).

Pour la Commune :

Article 9

La présente convention entre en vigueur immédiatement après sa signature et prend fin cinq ans après la date de la signature.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

–A la Ministre régionale de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, pour notification.

–Au service du Secrétariat communal, pour suite voulue.

18. Tutelle - Délibération du Conseil communal du 06 juin 2013 - Garantie d'emprunt au profit du « Fagotin a.s.b.l » - Application des articles L3122-1 à L3122-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET donne lecture du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville stipulant que la délibération du 06 juin 2013 par laquelle le Conseil communal de Stoumont décide de se porter caution solidaire de l'a.s.b.l « Le Fagotin » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

19. Plan d'urgence - Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Modifications - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 31 décembre 1963, modifiée par la loi du 28 mars 2003, sur la protection civile ;

Vu la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 portant organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux disciplines ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2^{ter} de la loi du 31 décembre 1963 susvisé, le Bourgmestre établit le plan général qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'événement calamiteux, de catastrophes ou de sinistres ;

Considérant que l'arrêté royal du 16 février 2006, ainsi que les circulaires ministérielles NPU-1 et NPU-4 susvisés déterminent le contenu des différents plans généraux d'urgence et d'intervention, leurs modalités d'établissement ainsi que leurs structures organisationnelles et fonctionnelles ;

Attendu que la Cellule de sécurité communale s'est réunie le 18 septembre 2009 et a approuvé, discipline par discipline, le plan général d'urgence et d'intervention ;

Attendu que le plan général d'urgence et d'intervention a reçu l'agrément du Conseil communal en date du 29 octobre 2009 ;

Attendu que Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège a approuvé, en date du 19 novembre 2009 le P.G.U.I de la Commune de Stoumont ;

Considérant qu'il était nécessaire de mettre à jour le P.G.U.I pour intégrer les différentes informations et nouveaux risques ;

Attendu que la Cellule de sécurité communale s'est réunie le 26 avril 2013 et a approuvé, discipline par discipline, les modifications apportées au plan général d'urgence et d'intervention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les modifications apportées au Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Stoumont ainsi qu'à ses annexes.

Article 2

La présente délibération, ainsi que ledit plan et ses annexes seront transmis :

–Au Gouverneur de la Province de Liège, pour approbation.

–Aux représentants des différentes disciplines et au service de Planification d'Urgence de la Province de Liège, pour disposition.

–Au service de la planification d'urgence, pour suite voulue.

20. Patrimoine forestier - Vente de bois marchands de l'automne 2013 - Exercice 2014 - Cantonnement d'Aywaille - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège le 24 mai 2007 ;

Vu le courrier en date du 24 juillet 2013 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille ;

Vu les états de martelage de 16 lots d'un volume de grumes de 6.669 m³ pour la vente de bois marchands de l'automne 2013 (exercice 2014) ;

Considérant qu'il s'impose de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,
Procédant au vote par appel nominal,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'organiser une vente groupée des lots marchands le vendredi 4 octobre 2013 à Remouchamps avec les propriétaires du cantonnement d'Aywaille.

Article 2

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par la Députation permanente ainsi qu'aux clauses particulières principales.

Article 3

La destination suivante est donnée aux coupes 2014 : « les coupes seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale, en totalité ».

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille pour notification ;
- Au Receveur régional, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

21. Marché de services - Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des permis d'urbanisation. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE13-2013 relatif au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des permis d'urbanisation." établi par le Service Technique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire, le crédit est inscrit au budget extraordinaire 2013, article 127/73351 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE13-2013 du marché " Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des permis d'urbanisation.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

La présente délibération sera transmise

—Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h48.

Par le Conseil,

**La Secrétaire,
(s) D. GELIN**

**Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET**

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET